



## Auto entrepreneur

Par **APE**, le **08/08/2011** à **21:02**

Je suis auto-entrepreneur et j'aimerais savoir si la loi Chatel s'applique aux auto-entrepreneurs.

Merci.

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **22:19**

C'est à dire ?

Par **APE**, le **09/08/2011** à **00:09**

Je me suis abonné à un service d'appel d'offres pour mon activité en mars dernier. Pendant un an, les offres que j'ai reçu ne correspondant en rien à mes besoins. Je n'ai eu aucun client par le biais de ce service. Je me suis désabonné de leur site à plusieurs reprises sans succès. J'ai donc envoyé une lettre A/R un mois avant la date anniversaire où j'ai signé le contrat pour résilier, ce qu'ils ont refusé. Etant donné que je n'ai eu réellement accès au service qu'au mois d'Avril dernier, je me suis dit que j'avais encore le temps. Le 1er prélèvement a eu lieu au mois de Mai. Ils ont refusé ma demande de résiliation, même en invoquant la loi Chatel puisqu'en tant qu'auto entrepreneur, on est une personne physique. Ont-ils le droit? Que dois-je faire? L'abonnement coûte trop cher à l'année, surtout pour 0 résultat.

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **09/08/2011** à **00:16**

La loi Chatel est dans le cadre d'un contrat entre un professionnel et un consommateur, là c'est un contrat entre professionnels.

Par **APE**, le **09/08/2011** à **00:34**

Même si aux yeux de la loi, je suis considéré comme une personne physique? Mon activité n'est pas à temps plein, c'est pour arrondir mes fins de mois.  
Merci pour la réponse.

Par **edith1034**, le **09/08/2011** à **10:07**

BONJOUR

LE STATUT d'auto entrepreneur est considéré comme un statut professionnel ce qui lui permet d'exercer des métiers de profession libérale ou d'artisanat, voir sous certaines conditions, quelques métiers réglementés comme architecte

pour tout savoir sur les sociétés :

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>

pour tout savoir sur les auto-entrepreneurs

<http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm>